

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
EIP FIGEAC
68 AV PHILIBERT DELPRAT
46106 FIGEAC CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

BO 8855061770000

7371-013020-0057-0



Vos références

Numéro fiscal (C) : 09 71 248 164 217
Référence de l'avis : 25 46 4144949 74

Numéro de propriétaire : 264 P00051 N

Département d'imposition : 46

LOT

Commune d'imposition : 264

SAINT-SULPICE

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 11/08/2025

Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 46036

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone

• pour toutes questions sur le prélèvement à
réchéance ou sur le prélèvement mensuel
au 0 809 401 401

du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

• pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (voir adresses ci-dessous)

Sur place

à votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr rubrique Contact et prise de RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SA FIGEAC

68 AV PHILIBERT DELPRAT

46106 FIGEAC CEDEX

Tel : 05 65 60 70 09

• pour le montant de votre impôt :

SAINT-DULOT

CE1 F04C DEP DU LOT

83 RUE VICTOR HUGO

46000 CAMORS

Tel : 05 65 20 33 33

* Numéro gratuit + coût du forfait

PERIE JEAN-MICHEL
LA COMBE
46160 GREALOU

Somme à payer

1 828,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2025

Payez cette somme par un des moyens suivants :

• sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace
particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;

• en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;

• en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2025,
sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401 *

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « impots.gouv »
pour payer par smartphone ou tablette



Plus d'informations dans la notice de cet avis

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant,
prevue par la loi, provient de deux facteurs :
la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour
déterminer le montant de la taxe ;
les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.
Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2025
le taux communal passe de 27,61 % à 27,89 %